



SPEED
SKATING
CANADA
PATINAGE
DE VITESSE
CANADA

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ, DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION

Mise à jour
Septembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

Politique en matière d'équité, de diversité et d'inclusion	3
1. Objectif	3
2. Définitions	3
3. Responsabilité	4
4. Mesures	5
Sensibilisation et défense des intérêts	5
Éducation et formation	5
Surveillance et production de rapports	5
5. Implications relatives aux compétitions	6
Recueil de données.....	6
Compétitions intérieures	6
Compétitions internationales	7
6. Gouvernance	7
Approbation et examen.....	7
Langue.....	7
Politiques connexes.....	7
Annexe A : Les bases de l'équité, de la diversité et de l'inclusion	9
Principes d'équité, de diversité et d'inclusion.....	9
Bienfaits de l'équité, de la diversité et de l'inclusion	9
Annexe B : Groupe de travail sur l'équité, la diversité et l'inclusion	10
Annexe C : Matériel et ressources complémentaires	11

POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ, DE DIVERSITÉ ET D'INCLUSION

1. Objectif

- 1.1 Patinage de vitesse Canada (PVC) s'engage à créer un environnement où toutes les personnes sont respectées et valorisées sans égard à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur, à la religion, à l'âge, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité ou à l'expression de genre, à l'état matrimonial, à la situation familiale, aux caractéristiques génétiques ou au handicap.
- 1.2 L'objectif de cette politique en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (« la **politique** ») est de définir les attentes envers l'ensemble du personnel, des bénévoles et du personnel contractuel de PVC. La politique fournit aussi une orientation aux partenaires provinciaux et territoriaux du patinage de vitesse, aux clubs et aux installations d'entraînement.
- 1.3 En adhérant à cette politique et à ses pratiques, PVC et ses parties prenantes peuvent réaliser les bienfaits énoncés ci-dessous et détaillés dans l'annexe A.
 - a) Promouvoir les avantages, les principes et les possibilités de l'équité, de la diversité et de l'inclusion au sein de PVC et parmi ses parties prenantes.
 - b) Établir des relations avec les groupes sous-représentés afin de mieux comprendre et d'aborder les obstacles à la participation au patinage de vitesse.
 - c) Encourager les personnes de tous horizons à s'impliquer dans le sport du patinage de vitesse en tant que patineurs, entraîneurs, officiels, bénévoles, personnel, partisans et spectateurs.

2. Définitions

- 2.1 Dans la présente politique, les termes clés ci-dessous prennent la signification qui leur est donnée. D'autres définitions relatives à l'équité, à la diversité et à l'inclusion peuvent être trouvées dans le glossaire mentionné à l'annexe C.
 - a) « **Clubs** » et « **installations d'entraînement** » désignent les organismes à travers le Canada qui offrent des possibilités d'entraînement et de compétition dans le sport du patinage de vitesse.

- b) « **Groupes sous-représentés** » désigne les populations confrontées à des obstacles à une participation égale au sport, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les Néo-Canadiens, les personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC), les personnes LGBTQI2S+ et les personnes handicapées.
- c) « **Partenaires provinciaux/territoriaux** » fait référence aux organismes membres de PVC qui régissent le sport du patinage de vitesse dans leurs territoires de compétence, communément appelés organismes provinciaux/territoriaux de sport (OSPT).

3. Responsabilité

- 3.1 Le conseil d'administration de PVC veille à ce que l'équité, la diversité et l'inclusion soient prises en compte dans ses activités de planification, de supervision et de développement et d'approbation de politiques.
- 3.2 Le (ou la) directeur(trice) général(e) de PVC s'assure que le personnel, les bénévoles et le personnel contractuel de PVC connaissent la politique et appliquent ses principes à l'occasion :
 - a) de la planification stratégique et fonctionnelle;
 - b) du développement, de la mise en œuvre et de l'évaluation de programmes;
 - c) de la création de cadres pour la compétition et le développement des athlètes;
 - d) de la gestion du personnel et des bénévoles; et,
 - e) de l'élaboration de politiques de gestion et de procédures de fonctionnement.
- 3.3 PVC doit mettre en place un groupe de travail sur l'équité, la diversité et l'inclusion selon le cadre décrit à l'annexe B, afin de guider le développement et la supervision d'une stratégie d'équité, de diversité et d'inclusion pour l'organisme.
- 3.4 PVC encourage et soutient ses partenaires provinciaux et territoriaux, ses clubs et ses installations d'entraînement à développer leurs propres politiques et stratégies en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.
- 3.5 Il est de la responsabilité de tous les employés, bénévoles et employés contractuels de PVC de respecter les principes de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans toutes les activités et interactions au nom de PVC.

4. Mesures

Sensibilisation et défense des intérêts

- 4.1 PVC mène des activités de sensibilisation, par lui-même et par l'entremise de ses partenaires provinciaux et territoriaux, des clubs et des installations d'entraînement, auprès des participants des groupes sous-représentés afin de mieux comprendre leurs obstacles et leurs possibilités dans le sport du patinage de vitesse.
- 4.2 PVC se tient informé des travaux, de la législation et des possibilités d'éducation connexes qui pourraient favoriser l'avancement de l'équité, de la diversité et de l'inclusion. PVC partage ces ressources, y compris celles décrites à l'annexe C, avec les parties prenantes du patinage de vitesse dans le but d'élargir la sensibilisation.
- 4.3 PVC défend les intérêts de l'équité, de la diversité et de l'inclusion auprès des parties prenantes externes (par exemple, l'Union internationale de patinage, Sport Canada) quand il existe des possibilités de réduire des obstacles et d'augmenter la participation égale des groupes sous-représentés.

Éducation et formation

- 4.4 PVC rend obligatoire une formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion pour tout le personnel, les bénévoles et le personnel contractuel au niveau national, y compris :
 - a) le conseil d'administration de PVC et ses comités connexes;
 - b) le personnel à temps plein, à temps partiel et contractuel de PVC;
 - c) les entraîneurs (Compétition-Développement et plus);
 - d) les officiels (niveau 3 et plus); et
 - e) les athlètes du programme national.
- 4.5 PVC fait activement la promotion de la sensibilisation à la présente politique et encourage fortement les occasions d'éducation et de formation harmonisées à la présente politique pour tous les membres et les inscrits de la communauté canadienne du patinage de vitesse.

Surveillance et production de rapports

- 4.6 PVC, avec les conseils du comité des RH et de la rémunération, peut recueillir et surveiller des mesures statistiques d'équité, de diversité et d'inclusion afin d'évaluer les pratiques et les principes de l'organisme en matière d'EDI. Les mesures statistiques surveillées peuvent inclure, sans s'y limiter :
 - a) des mesures de l'éducation et de la formation : taux d'achèvement de l'éducation et de la formation (%);

- b) des mesures organisationnelles : représentation au sein du conseil d'administration de PVC (%), représentation parmi tout le personnel de PVC (%), représentation dans les postes de direction (%); et
- c) des mesures nationales d'inscription : identité de genre (%), appartenance à des groupes démographiques ciblés/sous-représentés (%), préférence linguistique (%).

4.7 PVC rend compte des mesures statistiques ci-dessus au conseil d'administration de PVC, à Sport Canada, aux partenaires bailleurs de fonds et aux partenaires provinciaux et territoriaux de PVC, le cas échéant.

5. Implications relatives aux compétitions

5.1 Dans le but d'appliquer les principes d'équité, de diversité et d'inclusion aux règlements des compétitions de patinage de vitesse, PVC rend obligatoires les exigences suivantes concernant l'identité de genre pour tous les événements sanctionnés par PVC.

Recueil de données

- 5.2 Toutes les informations et données personnelles relatives à une personne et recueillies aux fins d'une compétition doivent être traitées de manière confidentielle, conformément aux lois sur le recueil des données et la protection de la vie privée. Ces informations ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins.
- 5.3 Les informations personnelles recueillies auprès des participants et partagées avec eux doivent être pertinentes à leur participation à une compétition. À titre d'exemple, pour éviter toute ambiguïté, l'inscription à une compétition basée sur les aptitudes ne devrait pas inclure de champs relatifs à l'identité de genre, et les résultats d'une telle compétition ne devraient pas être classés par genre.
- 5.4 Les personnes ne sont pas tenues de divulguer leur sexe assigné à la naissance, leur identité de genre ou toute autre information de ce genre à PVC ou à l'un de ses représentants (personnel, entraîneurs, officiels, etc.), sauf si cela est nécessaire aux fins de la sélection telle que définie dans l'article 5.7.

Compétitions intérieures

- 5.5 Les personnes qui participent à une compétition à l'intérieur du Canada sanctionnée par PVC au niveau récréatif, de développement ou de haute performance peuvent compétitionner, quand cela est requis, dans la catégorie de genre à laquelle elles s'identifient, ou dans la catégorie de genre avec laquelle elles se sentent le plus à l'aise et en sécurité dans le cas d'un(e) participant(e) qui s'identifie comme non-binaire.
- 5.6 Un(e) participant(e) individuel(le) doit s'engager à compétitionner dans la même catégorie de genre pendant une saison complète de patinage de vitesse, mais n'est pas tenu(e) de le faire à perpétuité (saison après saison).

Compétitions internationales

- 5.7 Pour être admissibles à la sélection au sein des équipes représentant le Canada sur la scène internationale, les personnes doivent fournir à PVC les renseignements minimums requis pour démontrer qu'elles se conforment aux politiques de l'Union internationale de patinage décrivant l'admissibilité fondée sur le genre.

6. Gouvernance

Approbation et examen

- 6.1 Le conseil d'administration de PVC examine et/ou révisé la politique au fur et à mesure que de nouvelles informations seront disponibles et, au minimum, une fois tous les trois (3) ans. Toute modification importante de la politique doit être approuvée par le conseil d'administration de PVC.
- 6.2 Cette politique a été approuvée pour la première fois par le conseil d'administration de PVC le 11 avril 2022.
- 6.3 Cette politique a été révisée pour la dernière fois par le conseil d'administration de PVC le 11 avril 2022.

Langue

- 6.4 Les politiques de PVC sont publiées en français et en anglais. En cas d'interprétations contradictoires, la version anglaise prévaudra.

Politiques connexes

- 6.5 L'ensemble des politiques de PVC est accessible sur [le site Web de Patinage de vitesse Canada](#).



ANNEXES

ANNEXE A : LES BASES DE L'ÉQUITÉ, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

Principes d'équité, de diversité et d'inclusion

- **L'équité** consiste à traiter les gens de manière équitable. Cela nécessite l'élimination des obstacles et la création d'environnements accessibles et respectueux, incluant toute adaptation nécessaire pour permettre l'égalité des chances, de l'accès et des avantages à la participation, de sorte que toutes les personnes puissent réaliser leur potentiel personnel dans le sport du patinage de vitesse.
- Valoriser la **diversité** signifie le fait de respecter et apprécier les différences chez les personnes et les groupes et de respecter et faire respecter les droits de la personne. Cela signifie aussi qu'il faut valoriser les différents points de vue et être ouvert aux idées nouvelles et différentes.
- **L'inclusion** garantit que chacun(e) se sent(e) bienvenu, à l'aise et jouit d'un sentiment d'appartenance.

Bienfaits de l'équité, de la diversité et de l'inclusion

- L'intégration de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans les pratiques et processus organisationnels contribuera à améliorer le rendement organisationnel, à favoriser l'innovation, la créativité et la résolution de problèmes, à atténuer les risques et à faciliter l'accès à des sources de financement et de commandites plus diversifiées.
- L'augmentation de la diversité des personnes et des organisations impliquées dans le patinage de vitesse permettra d'accroître le nombre de partisans et d'augmenter le nombre de personnes qualifiées à servir comme bénévoles et personnel pour PVC, les partenaires provinciaux et territoriaux de PVC, les clubs et les installations d'entraînement.
- L'accent mis sur l'équité, la diversité et l'inclusion permettra de créer des environnements qui accueillent tout le monde au sein de la communauté canadienne de patinage de vitesse. Un environnement accueillant permettra à PVC de s'adresser à des segments nouveaux et croissants de la population et d'augmenter le nombre et la diversité des participants.

ANNEXE B : GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

Durée du mandat : Le groupe de travail sur l'équité, la diversité et l'inclusion est appelé à être actif de janvier 2023 à décembre 2023 afin de superviser le développement initial de la *Stratégie sur l'équité, la diversité et l'inclusion* de Patinage de vitesse Canada. Une prolongation du mandat du groupe de travail sera évaluée à l'issue de ce premier mandat.

Composition : Le groupe de travail sera composé d'environ 10 personnes en plus des responsables du personnel de PVC, y compris des représentants du personnel et des dirigeants bénévoles de la communauté du patinage de vitesse, des athlètes et des anciens élèves. Un minimum de deux tiers des membres du groupe de travail doit s'identifier à une ou plusieurs des populations sous-représentées. Une expertise externe au patinage de vitesse sera recherchée afin de renforcer l'étendue des perspectives du groupe.

Objectifs :

- Le groupe de travail s'appuiera sur son expertise et son expérience (à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté sportive) pour élaborer la *Stratégie d'équité, de diversité et d'inclusion* de Patinage de vitesse Canada.
- Dans le cadre de cette *Stratégie*, le groupe de travail définit des actions précises et des objectifs mesurables que Patinage de vitesse Canada doit prendre en considération pour faire progresser le sport dans le développement d'une communauté équitable, diverse et inclusive.
- Le groupe de travail rendra compte des progrès réalisés par le sport pour atteindre ses objectifs en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, le cas échéant.

ANNEXE C : MATÉRIEL ET RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- **Glossaire des termes : Un outil de référence.** Centre canadien pour la diversité et l'inclusion, janvier 2022.
- **Évaluation de l'équité entre les sexes dans le sport de Patinage de vitesse Canada - Résumé et rapport de recommandations** Préparé par Holly Abraham, Femmes et sport au Canada.
- **Lentille d'équité des genres.** Femmes et sport au Canada.
- **Créer des environnements inclusifs pour les participants trans dans le sport canadien - Guide à l'intention des organismes de sport.** Centre canadien pour l'éthique dans le sport (élaboré par le *Groupe de travail d'experts sur l'inclusion des trans dans le sport*).
- **Créer des environnements inclusifs pour les participants trans dans le sport canadien - Modèle de politique et de pratique pour les organismes de sport** Jennifer Birch-Jones, Megan Cumming.